

SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER BELGES

Bruxelles, le 26 septembre 1949.

à recevoir

Direction du
Service Commercial

BUREAU 61-33

Section 11

AVIS N°106/277 C.

Distribution ordinaire "Marchandises" et "Voyageurs" plus chefs-gardes contrôleurs et dépôts de chefs-gardes et de gardes.

MARCHANDISES ET VOYAGEURS.

TARIFS.

ORGANISATION DU SERVICE DES GARES, DEPEN- DANCES ET POINTS D'ARRET.

X

A. REOUVERTURE DES POINTS FRONTIERES DE MONTZEN-AIX (OUEST) ET DE MONTZEN-AIX (SUD).

A partir du 2 octobre prochain, les points frontières de Montzen-Aix (Ouest) et de Montzen-Aix (Sud) seront réouverts au trafic avec l'Allemagne et les pays au delà.

frontière

A la suite des rectifications de notre frontière de l'Est, la Société Nationale a repris une partie de la ligne Montzen-Aix (Sud) sur une longueur d'environ 2 kilomètres.

En attendant la réimpression des fascicules II et III du Recueil Officiel des Tarifs pour l'application des distances en services intérieur et mixte, il y a lieu d'ajouter 2 km aux distances prévues à ces fascicules pour le point tarifé de Montzen (frontière) - Aix (Sud).

Comme conséquence de ce qui précède, le trafic avec l'Allemagne et les pays au delà et transitant

actuellement par Hergénrath sera, à partir de cette date, acheminé comme suit :

via Hergénrath-Aix (Sud) :

- a) tous les envois de détail en grande vitesse ;
- b) les wagons complets en grande ou en petite vitesse et les envois de détail en petite vitesse dans les relations avec Astenet, Eupen, Herbesthal, Hergénrath et Raeren.

via Montzen-Aix (Ouest) ou Montzen-Aix (Sud) :

- a) les envois de détail en petite vitesse;
- b) les wagons complets en grande ou en petite vitesse, dans les relations autres que celles prévues ci-dessus sous b) via Hergénrath-Aix (Sud).

Les services intéressés voudront bien compléter en conséquence les listes des points frontières des Avis C et du Memento qui concernent les trafics avec l'Allemagne et les pays au delà.

RENOI DES AGRES DE CHARGEMENT.

Les dispositions du paraqr. D n°1 du fascicule 151.03, prescrivant le renvoi des agrès du chemin de fer allemand ainsi que ceux appartenant aux réseaux situés au delà, à la gare de Montzen, redeviennent d'application à partir du 2 octobre prochain.

B. LIGNE WARNETON - MESSINES - NEUVE-EGLISE.

A partir du 3 octobre prochain, la section de ligne MESSINES - NEUVE-EGLISE sera remise en service.

La dépendance de Neuve-Eglise, placée sous la dépendance de Comines, sera ouverte :

- aux envois par charges incomplètes;
- aux expéditions par charges complètes;
- aux transports de chevaux et bestiaux.

La dépendance de Messines reste ouverte aux expéditions par charges complètes seulement.

Les distances de taxation pour Neuve-Eglise et pour Messines figurant au tableau d'assimilation des fascicules II et III du Recueil Officiel des Tarifs restent d'application.

C. SUPPRESSION DES P.A. DE PONT DE VISE ET DE SOUVRE ET OUVERTURE D'UN NOUVEAU P.A. A VISE (CENTRAL).

A partir du 2 octobre prochain, les points d'arrêt non gardés de Pont de Visé et de Souvré seront supprimés et le nouveau point d'arrêt non gardé de Visé (Central) sera ouvert ; il sera placé sous la gérance de la gare de Visé.

Il est situé à 1.139 m. de la gare de Visé et à 3.132 m. de celle d'Argenteau.

La distribution des billets aux voyageurs qui s'embarqueront à ce point d'arrêt sera assuré par le personnel de contrôle des trains.

Les distances à appliquer sont les suivantes :

Liège (Guillemins)	19 km.
Liège (Vennes)	16 km.
Liège-Longdoz	16 km.
Liège-Cornillon	15 km.
Bressoux	13 km.
Jupille	11 km.
Souverain-Wandre	9 km.
Wandre	8 km.
Château de Cheratte	7 km.
Cheratte	6 km.
Sarolay	5 km.
Argenteau	4 km.
Pont d'Argenteau	3 km.
Visé	2 km.
Visé (frontière).....	3 km.

Dans les autres relations, il sera fait application des distances fixées pour Visé ou Argenteau augmentées respectivement de 2 ou de 4 km.

La liste des gares figurant à la page 2 de l'Avis 276 C. du 20 novembre 1947 sera modifiée comme suit :

Supprimer : Souvré 19 km et Pont de Visé 20 km.

Ajouter : Visé (Central) 19 km.

D. MODIFICATIONS AUX FASCICULES II, III ET IV (1ère et 2ème partie).

Les fascicules II, III et IV (1ère et 2ème partie) du Recueil Officiel des Tarifs pour le transport des marchandises en services intérieur et mixte sont à modifier comme suit :

FASCICULES II ET III.

Nomenclature des points tarifés et assimilés.

Supprimer : Souvré.

Ajouter :

Flémalle (Haute) (Union des Centrales Electriques de Liège, Namur, Luxembourg) (LINALUX).

Renaix (L'Alliance Renaissienne du Textile)

Visé (Central).

TABLEAU D'ASSIMILATION.

Ajouter :

Flémalle (Haute)

(Union des Centrales Electriques de Liège, Namur, Luxembourg)	(Flémalle (Haute))	2,4
(LINALUX)	(Ensis ^{ou})	1,8

Renaix

(L'Alliance Renaissienne du Textile)	(Au départ : Dergneau)	0,6
	(A l'arrivée: Renaix)	4.-

Visé (Central)

	(Argenteau)	3,2
	(ou Visé)	1,2

FASCICULE IV (1ère partie)

Supprimer : Pont de Visé et Souvré

Ajouter : Visé (Central).

FASCICULE IV (2ème partie).

Ajouter :

Flémalle (Haute)

(S.A."Union des Centrales : S.A.Union des Centra-
Electriques de Liège, Namur; les Electriques de
Luxembourg) . (LINALUX). : Liège, Namur, Luxembourg
: - (LINALUX).

Renaix :

(S.A.L'Alliance Renaissienne: S.A.L'Alliance Renai-
du Textile) : sienne du Textile.

**Le Directeur du Service Commercial ,
ANTOINE.**